

Sommaire

À la Une	Droit de suite : en attendant le rapport de la Commission européenne	page 2
	Litige entre le SNA et Christie's	page 3
À suivre...	Entretiens du Ministère de la Culture	page 4
	Œuvres orphelines et indisponibles	page 4
	Formation continue des auteurs	page 5
	Copie privée	page 6
	CSPLA : reprise des travaux	page 6
	À l'étranger	Japon : durée de protection des droits d'auteur
	Le Sommet de la CISAC à Bruxelles	page 7
	Philippines : création de la société FILVADRO	page 7
À l'ADAGP	Legs d'un buste de Marcel Parturier	page 8
	Assemblée générale annuelle	page 8
À vous la parole	La Fondation Apprentis d'Auteuil	page 8

Éditorial

En attendant les résultats en octobre/novembre de la consultation publique lancée par la Commission européenne sur le droit de suite, nous restons confiants dans la position de notre Ministre de tutelle, convaincus que notre combat est juste. Nous nous réjouissons par ailleurs de l'avancée de notre lobby aux États-Unis où le projet de loi soutenu par des centaines d'artistes et de fondations américaines va enfin voir le jour.

Nous avons évoqué, dans notre avant-dernier numéro, les problèmes que soulève le régime de formation continue des auteurs de notre domaine, financé par les cotisations des artistes, les diffuseurs et l'ADAGP. De nombreux points restent à régler avant son entrée en vigueur en janvier 2012.

D'autre part, les tarifs de la copie privée, remis en cause une nouvelle fois après la décision du Conseil d'État, nous obligent, aux côtés des autres ayants droit, à renégocier les tarifs de presque tous les supports d'enregistrement.

Enfin, ma plume devient triste et j'aborde cette partie éditoriale à regret. En effet, notre directrice, Christiane Ramonbordes, nous quittera en avril 2012. Celle qui assista depuis 1989 notre ancien directeur et prit la responsabilité de ce poste en 2007 nous laissera une société en constante progression et en parfait état de marche. De 17 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2006, nous percevons maintenant plus de 25 millions avec un taux de gestion passé, dans le même temps, de 19,55% à 11,78%. Nous lui devons, comme à son équipe, ce palmarès propre à affronter toutes les difficultés d'une société ultra numérisée en constante mutation. Bien que la relève soit assurée, Christiane, nous vous regretterons !

Pierre Peyrolle, Président

à la une

droit de Suite

Dans l'attente du rapport de la Commission européenne...

Conformément à l'article 11 de la directive du 27 septembre 2001, qui a généralisé le droit de suite dans les 27 pays de l'Union européenne, la Commission a lancé, en janvier dernier, une consultation publique pour déterminer les impacts du droit de suite sur le marché de l'art et rendre ainsi son rapport en octobre.

Les Britanniques, qui bénéficient d'une dérogation pour n'appliquer le droit de suite qu'aux artistes vivants jusqu'à fin 2011, exercent, sans relâche, des pressions auprès des autres gouvernements pour qu'à l'issue de ce rapport la directive soit rouverte et que le droit de suite soit supprimé à tout jamais pour les héritiers.

Ils sont, bien évidemment, soutenus dans leur démarche par les autres pays bénéficiant de cette même dérogation : l'Autriche, l'Irlande, Malte et

les Pays-Bas. Rappelons que cette dérogation a été accordée aux pays qui ne possédaient pas de législation sur le droit de suite avant la transposition de la directive dans leur loi nationale.

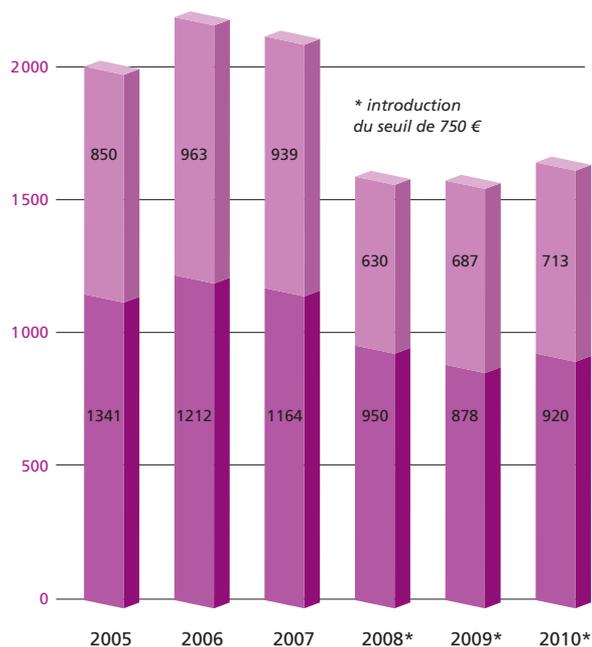
L'ADAGP a, bien sûr, répondu à cette consultation ainsi que de nombreux artistes et ayants droit. Nous avons pu rappeler que le marché de l'art français, qui n'est pas un marché spéculatif comme le marché britannique, a connu une nette augmentation de son chiffre d'affaires, qui est passé de 1 105 millions d'euros à 2 474 millions d'euros entre 2008 et 2009, tandis que les marchés suisse et américain, où le droit de suite n'existe pas, baissaient respectivement de 54% et 53%.

Grâce aux nombreux témoignages que nous avons reçus, nous avons pu montrer à quel point le droit de suite était essentiel pour les plasticiens et leurs

Évolution du nombre d'artistes ayant bénéficié du droit de suite en France

■ artistes décédés ■ artistes vivants

► Sur les ventes aux enchères



► Sur les ventes en galerie



héritiers, qui ont acquitté des droits de succession pour en bénéficier. Il permet à ces derniers de financer la défense de la mémoire de l'œuvre de l'artiste dont ils ont hérité, que ce soit par la publication de catalogues raisonnés, l'établissement de certificats ou le rachat d'œuvres.

■ Études commandées par l'ADAGP

Nous avons également fait valoir les deux études que nous avons fait réaliser :

- celle, juridique, du professeur Pollaud-Dulian, qui démontre que, le droit de suite étant un droit d'auteur, remettre en cause sa transmissibilité reviendrait à remettre en cause tous les autres droits patrimoniaux, et que supprimer le droit de suite aux artistes décédés serait une atteinte aux droits acquis et donc une expropriation qui devrait être compensée par une rémunération. Dès lors, cette suppression ne pourrait s'instaurer qu'au fur et à mesure des décès, reportant l'harmonisation effective avec les pays connaissant la dérogation à 70 ans !
- celle, économique, du professeur Joëlle Farchy, assistée de Jessica Petrou, qui démontre que la suppression du droit de suite après la mort de l'auteur ne pourrait en rien contribuer à une quelconque relance du marché de l'art en Europe, vu sa valeur économique trop faible.

Enfin, les accords ADPIC faisant obligation à leurs membres, dont les pays de la Communauté européenne, de respecter l'article 14ter de la Convention de Berne qui prévoit un droit de suite facultatif pour les États signataires, les pays ayant introduit le droit de suite dans leur loi doivent en respecter la durée de protection.

■ Des chiffres à l'appui

Nous avons pu démontrer enfin que, contrairement aux informations diffusées par les marchands, une grande proportion d'artistes vivants bénéficient du droit de suite, comme l'indiquent les graphiques de la page de gauche.

Les galeries, dont certaines font de grandes difficultés pour nous faire les déclarations, ont, quant à elles, en 2009 économisé plus de 2 500 000 euros grâce à la diminution des deux tiers des cotisations sociales qui leur a été accordée en 2007 en contrepartie de leur assujettissement au droit de suite.

■ Au Sommet de la CISAC

Lors du Sommet de la CISAC à Bruxelles en juin (voir article page 7), le petit film d'animation visible sur Dailymotion (www.dailymotion.com), YouTube (www.youtube.com) et sur notre site (www.adagp.fr) a été présenté au début de la table ronde à laquelle participaient Helen Dolby de la Direction du Marché Intérieur, Guillaume Cerutti, Président de Sotheby's France, Meret Meyer (Succession Chagall), Andrew Potter, Président de DACS, notre société sœur en Grande-Bretagne, et Christiane Ramonbordes.

En France, nous avons été reçus par le Conseiller culturel de l'Élysée, et une délégation d'artistes et d'ayants droit a pu faire valoir sa position au cours d'un entretien avec le Ministre de la Culture, M. Frédéric Mitterrand.

Nous attendons le rapport de la Commission et remercions tous les artistes et ayants droit pour leur mobilisation et leur soutien sans faille.

Verdict dans le litige entre le Syndicat National des Antiquaires et Christie's

Le TGI de Paris vient de rendre sa décision le 20 mai dernier dans le litige qui opposait le Syndicat National des Antiquaires à Christie's qui avait mis, lors de la vente Bergé-Saint Laurent notamment, le droit de suite à la charge de l'acheteur, et non du vendeur, comme prévu par la loi.

Le tribunal a considéré que le SNA n'était pas recevable et que seuls les auteurs et ayants droit étaient habilités à demander la nullité de cette clause du contrat.

Sur l'argument de concurrence déloyale soulevé par le SNA, le tribunal a conclu que ce n'était pas une faute de mettre le droit de suite à la charge de l'acheteur, l'essentiel étant que l'auteur bénéficie effectivement de ce droit.

Une procédure pour le même motif a été introduite par le Comité Professionnel des Galeries d'Art, dont le jugement est attendu.

à suivre

miniStère de la culture

Entretiens des Arts plastiques

Le 11 février, le Ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand, a convoqué la première réunion d'une large concertation portant sur toutes les problématiques relatives aux arts plastiques : création, diffusion, mécénat, formation, droits d'auteur, I%... et depuis lors, se succèdent des réunions à raison d'une demi-journée tous les 15 jours.

La réunion du 14 avril était consacrée aux droits d'auteur et notamment au droit de suite mais le gouvernement français n'ayant pas encore rendu publique sa position sur le sujet, ce point a été évoqué rapidement.

Concernant le respect des droits de reproduction et de représentation, les participants, y compris les représentants du Ministère qui président les réunions, ont reconnu peu ou prou qu'ils n'étaient pas aussi bien respectés pour les artistes plasticiens que pour les autres créateurs et que notamment les collectivités publiques (mairies...) ou associations (centres d'art...) devaient faire des efforts surtout pour la mise en œuvre effective du droit de présentation publique.

Malheureusement, les musées, qui sont les premiers concernés, étaient absents.

projet mini StÉriel

Œuvres orphelines et indisponibles

Fin janvier, le directeur du livre et de la lecture au Ministère de la Culture Nicolas Georges, accompagné d'une délégation de ses services, a présenté à des représentants des auteurs émanant du Conseil Permanent des Écrivains les projets du Ministère en matière d'œuvres orphelines et d'œuvres indisponibles.

Concernant les œuvres orphelines, le régime envisagé est dans la droite ligne des travaux du CSPLA d'avril 2008, qui avaient été approuvés par l'ADAGP, à savoir un dispositif concernant les textes et les images qui, lorsque tout ou partie des ayants droit ne peuvent être identifiés ou retrouvés après des recherches avérées et sérieuses, vont être gérés par une société de gestion collective agréée pour délivrer des licences d'exploitation quel que soit le mode d'exploitation. Le projet va dans le bon sens et l'ADAGP a fait valoir, à la fois lors de la présentation puis par écrit, trois remarques d'importance pour la viabilité du régime :

- La rémunération des œuvres orphelines doit être dans le même ordre de grandeur que celle des œuvres non orphelines sinon les effets pervers du système vont entraîner soit des « orphelinisations » abusives soit une concurrence déloyale des œuvres orphelines au préjudice des œuvres normales, *a fortiori* si les utilisateurs peuvent se référer à un fichier d'œuvres orphelines. Nous avons noté avec satisfaction que les barèmes seraient déterminés par les sociétés agréées elles-mêmes et non par une commission administrative.
- Ladite base de données risque, notamment dans le domaine de l'image, d'être coûteuse à constituer et à maintenir. Son financement doit être assuré par les redevances issues des utilisations d'œuvres orphelines et ne doit pas nécessiter des charges supplémentaires pour la ou les SPRD agréées (auquel cas, cela reviendrait à mettre ce registre des œuvres orphelines à la charge des ayants droit des œuvres non orphelines). Il serait donc utile que la loi précise le mode de financement de la base de données.

- Contrairement à ce que prévoit le texte proposé par le Ministère, il n'y a aucune nécessité à ce que la SPRD agréée comporte des éditeurs parmi ses associés et ses organes dirigeants, cela n'est ni opportun ni pertinent pour les arts graphiques et plastiques notamment.

Le projet « parallèle » relatif aux œuvres indisponibles est bien différent car son but est clairement de proposer, sinon une alternative du moins un cadre précis au projet *Google* en matière de bibliothèque numérique et universelle. Tout d'abord il concerne les livres imprimés publiés avant le 31 décembre 2000 et épuisés. Pour ces ouvrages, estimés à 500 000, les droits d'exploitations numériques seraient présumés transférés à une société de gestion collective, sauf si l'auteur ou l'éditeur demandait à bénéficier de sa faculté dénommée communément d'*opt-out* (de retrait).

A défaut d'*opt-out*, les ouvrages seraient numérisés par une société de structure commerciale dont les contours restent à définir et cela grâce à un financement par le Grand Emprunt annoncé il y a quelques mois par le Président de la République. Cette structure commerciale serait ensuite autorisée par la société de gestion collective à diffuser par la voie numérique les livres, sous réserve de payer des droits à ladite société de gestion collective pour le compte des ayants droit, dont on ne sait pas si l'éditeur d'origine ferait partie ou non. Les images, intégrées dans les ouvrages en question, sont concernées, l'ADAGP a d'ores et déjà posé sa candidature auprès du Ministère fin décembre pour être agréée au titre de ces deux régimes.

Au niveau européen, la Commission européenne a adopté fin mai un projet de directive sur les œuvres orphelines qui va maintenant être soumis au Conseil des Ministres de l'Europe et au Parlement européen. Ce projet porte sur les publications (livres, journaux et magazines) contenues dans les collections publiques telles que les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les musées..., mais aussi sur certaines œuvres audiovisuelles telles que les archives des services de la télévision publique.

Les images sont concernées uniquement si elles sont reproduites dans les ouvrages orphelins.

Le directive prévoit que les institutions publiques peuvent numériser et diffuser les œuvres orphelines dans le cadre de missions d'intérêt public et passe totalement sous silence le fait qu'une rémunération doit être versée. Elle prévoit aussi que les États peuvent autoriser d'autres usages que les missions d'intérêt public sous réserve que les ayants droit qui se manifesteraient puissent être rémunérés.

Une commission du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA) va travailler sur ce projet afin de rendre un avis en octobre et éclairer la position qui sera prise par la France sur ce texte.

Formation continue des auteurs

Le régime devra être mis en place pour le 1^{er} janvier 2012 et sera géré par l'organisme qui est déjà compétent pour la formation professionnelle des salariés, l'AFDAS.

Les six grands secteurs de la création sont concernés : musique, spectacle vivant, audiovisuel, écrit, photographie et arts graphiques et

plastiques. Les sociétés d'auteurs vont, sauf la Sacem qui a d'autres actions par ailleurs, financer le dispositif à hauteur de 5% de leur action culturelle. La quasi totalité du financement proviendra des cotisations sociales et patronales qui seront prélevées par la Maison des Artistes et l'Agessa.

Annulation des nouveaux barèmes

Le Conseil d'Etat a annulé, le 17 juin, la décision n° 11 de la Commission copie privée du 17 décembre 2008, décision qui a déterminé les barèmes d'une grande partie des supports soumis à la rémunération pour copie privée, suivant l'interprétation de la Cour de Justice de l'Union européenne qui, dans son arrêt d'octobre 2010, a formellement exclu du paiement de la rémunération les usages professionnels.

Néanmoins, pour ne pas remettre en cause les travaux de la Commission et la continuité du dispositif, il n'y a pas d'effet rétroactif à cette décision et un délai de 6 mois a été accordé pour que la Commission de la copie privée tire, en France, les conséquences de cet arrêt et établisse de nouveaux barèmes.

Le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique

Après deux ans d'interruption de ses travaux, le CSPLA reprend ses activités. Il s'est réuni le 16 juin, sous la présidence de Sylvie Hubac et en présence du Ministre de la Culture et de la Communication, Frédéric Mitterrand, qui a tenu à souligner qu'« Internet ne devait pas devenir une peau de chagrin pour le droit d'auteur ».

Le rapport, établi en 2009, par Edmond Honorat concernant l'amélioration du décret du droit de suite a (enfin !) été porté à notre connaissance. Il préconise :

- une gestion collective présumée par une société d'auteurs (les auteurs souhaitant gérer seuls leur droit de suite pouvant demander à la société agréée de ne pas intervenir pour leur compte),
- le droit de suite à la charge du vendeur, comme le prévoit la loi,
- la reconnaissance de la qualité d'intermédiaire avec un calcul du droit de suite sur le prix acheteur ou forfaitisation sur le prix d'intermédiation,
- la reconstitution de la Commission d'assimilation des artistes étrangers,
- le renforcement éventuel des sanctions en cas de non déclaration des professionnels.

Le ministre consulte les parties intéressées et attend le rapport de la Commission européenne avant d'étudier les suites qui lui seront données.

Trois études sont prévues dans le cadre de groupes de travail :

- le contrat d'édition à l'ère numérique
- le statut des œuvres orphelines au regard de la proposition de directive européenne sur ces œuvres
- les conséquences du *Cloud Computing*, stockage externe des données, qui remettra en cause notamment la copie privée.

à l'étranger

j a p o n

Durée de protection des droits d'auteur

Depuis 2007, les sociétés d'auteurs japonaises œuvrent pour l'abrogation de la prorogation pour années de guerre dont bénéficient actuellement les ressortissants de certains pays, dont les Français, en échange de l'adoption d'une extension de la durée de protection du droit d'auteur

à 70 ans. Suite aux terribles événements survenus au Japon, les actions dans ce domaine sont pour le moment suspendues, mais l'accord du parti au pouvoir sur cette proposition permet d'envisager une issue favorable dans les mois à venir.

B r u x e l l e s

Le Sommet de la CISAC

Le Sommet de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs, qui se tient tous les deux ans, a eu lieu les 7 et 8 juin à Bruxelles, permettant ainsi la participation de nombreux commissaires et parlementaires européens, la clôture ayant par ailleurs été assurée par Michel Barnier, en présence de plus de 450 délégués de tous pays.

« Création de valeur dans l'économie numérique » en était le thème et Neelie Kroes, commissaire européenne, chargée de l'agenda numérique, a rappelé, dans son discours d'ouverture des conférences, combien Bruxelles était attachée à ce que l'Europe soit un des leaders de l'économie numérique.

La parole a été donnée aux créateurs et Hervé Di Rosa, vice-président de la CISAC (et de l'ADAGP) a pu faire valoir sa position sur ce qu'Internet peut apporter, ou non, aux créateurs des arts visuels et évoquer les défis à relever.

Le droit de suite a fait l'objet d'une table ronde, animée par Georgina Adam, correspondante au *Art Newspaper* et au *Financial Times*, et réunissant Helen Dolby de la Direction Marché Intérieur Services, Guillaume Cerutti, Président de Sotheby's France, Meret Meyer (Succession Chagall), Andrew Potter, Président de DACS, et Christiane Ramonbordes.

Il est ressorti clairement de ce Sommet que les créateurs sont actuellement les grands perdants des bénéfices économiques réalisés par les opérateurs et que la gestion collective est la seule à même d'apporter des solutions appropriées pour l'accès aux contenus dans le respect des droits d'auteur. L'assemblée générale de la CISAC, qui s'est tenue le 9 juin, a annoncé la nomination de son nouveau directeur général; il s'agit d'Olivier Hinnewinkel, actuellement président d'Eurovision Asie-Pacifique.

Création de la société d'auteurs philippine FILVADRO

Nous avons reçu la visite de Precious Leano, directrice de cette nouvelle société qui vient de se constituer avec l'aide des autorités philippines et de Norcode (*Norwegian Copyright Development Association*) et qui devrait prochainement être

en mesure de percevoir le droit de suite prévu dans la loi. Ses activités commenceront par la perception des droits de reproduction et de représentation.

à l'Adagp

l e g s

Buste de Marcel Parturier à l'Adagp

La veuve de Marcel Parturier, membre fondateur de l'ADAGP en 1953, a légué par testament à l'ADAGP une sculpture de Violet du buste de l'artiste. Cette sculpture est exposée à l'accueil de la société et nous remercions vivement la Succession de nous l'avoir fait parvenir.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se déroulera le **jeudi 20 octobre** à 15h dans le lieu habituel : salons Hoche - 9 avenue Hoche 75008 Paris (voir convocation jointe).

à vous la parole

k r i s t i a a n t o k k a

La Fondation Apprentis d'Auteuil et les legs d'artistes

LEONARD FOUJITA, un exemple d'un patrimoine artistique exceptionnel dont les droits d'auteur ont été légués à la Fondation d'Auteuil, dite Apprentis d'Auteuil.

Apprentis d'Auteuil est une fondation catholique qui éduque et forme plus de 13 000 jeunes en difficulté pour leur permettre de s'insérer dans la société en hommes et femmes libres et responsables, tout en accompagnant les familles dans leurs responsabilités éducatives. Reconnue d'utilité publique depuis 1929, la Fondation est habilitée à recevoir des legs et donations en exemption totale de droits de mutation. De nombreux artistes ont ainsi montré leur attachement à *Apprentis d'Auteuil* par la transmission de certaines de leurs œuvres ou des droits y attachés. En effet, un artiste peut donner ou léguer à la fondation tout ou partie de son patrimoine ou de ses droits d'auteur.

Ainsi Madame Foujita, veuve du peintre Léonard Foujita, proche des enfants et des jeunes en détresse accueillis à *Apprentis d'Auteuil*, a décidé avant sa mort de léguer à la fondation les droits d'auteur de l'œuvre de son défunt mari et a ainsi transmis une partie de son patrimoine à des jeunes en quête de sens. Dans un souci de maintenir un souvenir vivant autour de Maître Léonard Foujita et de son engagement au bénéfice de la jeunesse en difficulté, *Apprentis d'Auteuil* a créé la « Fondation Maître Léonard Foujita : culture et développement de l'enfance en difficulté », qu'elle abrite.

Pour plus de renseignements, contacter Kristiaan Tokka, tél. 01 44 14 76 20
successions-donations@apprentis-auteuil.org - www.apprentis-auteuil.org



société des auteurs
dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

http://bi.adagp.fr

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :

Christiane Ramonbordes

graphisme :

Tout pour Plaire

impression :

PPA-Mahé